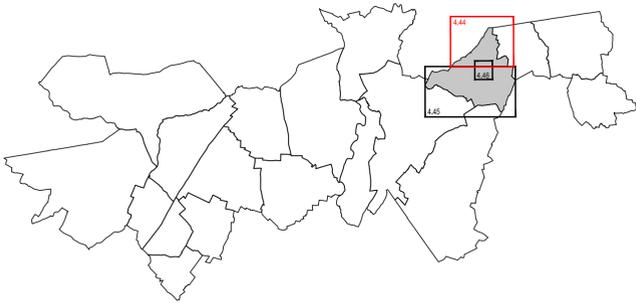


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

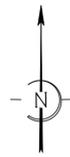


PLAN DE ZONAGE
Chevannes Nord
Echelle : 1/5000

Objet	Date
Approuvé le	2 février 2023 par le Conseil Communautaire
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

Légende :

- Limite des zones
- Espace boisé classé à conserver
- ★ Bâtiments pour lesquels le changement de destination est autorisé et réglementé
- ▨ Secteur délimité au titre de l'article R.151-34 2° du Code de l'Urbanisme (secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol)
- ~ Le changement de destination des commerces situés en rez-de-chaussée pour une destination à usage d'habitation est interdit
- +— Limite administrative



Eléments du paysage à préserver

Patrimoine architectural :

- Bâti/ouvrage remarquable
- Chp Chapelle
- Eg Eglise
- Pt Pont

■ Secteur

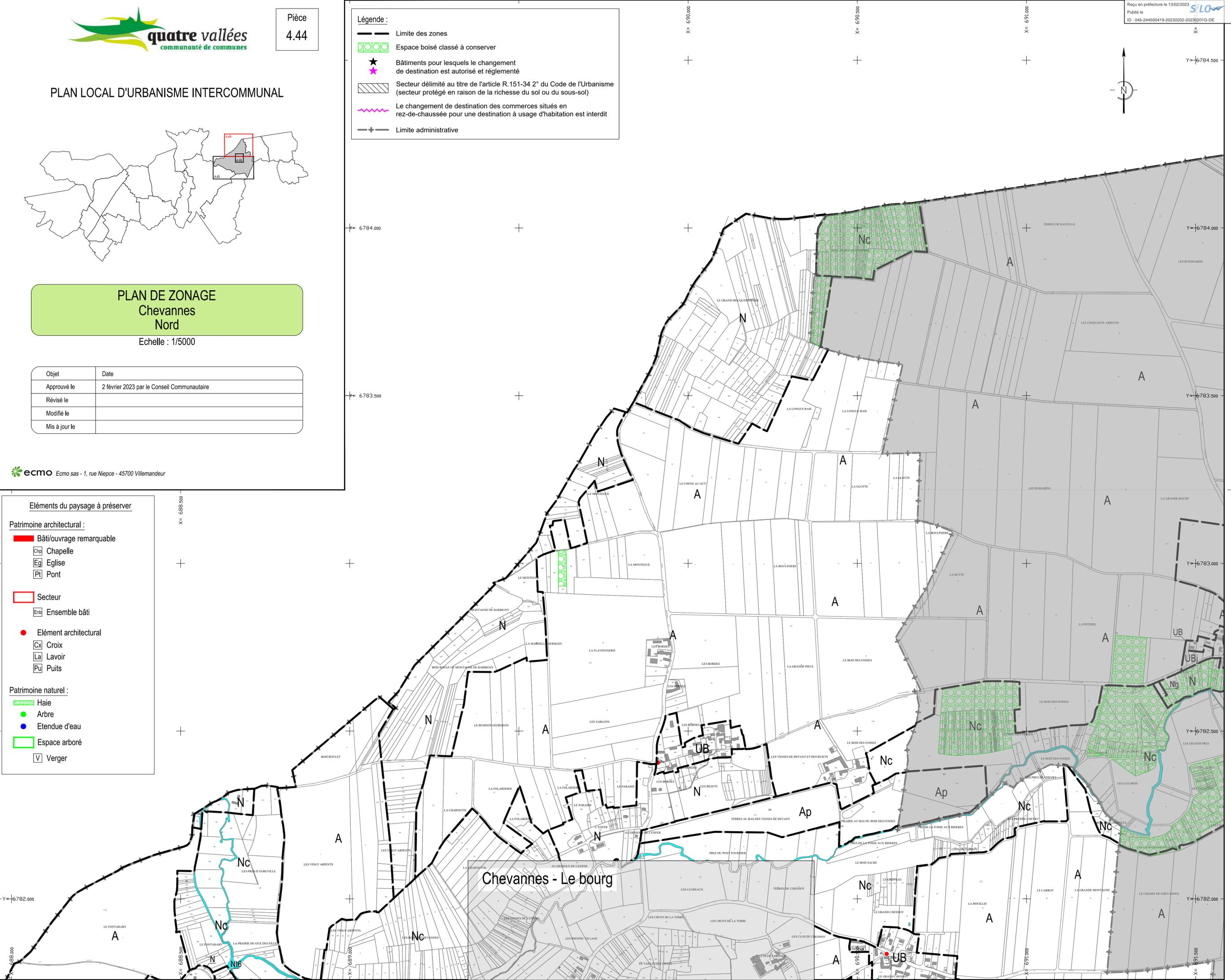
- Emb Ensemble bâti

● Élément architectural

- Cx Croix
- La Lavoir
- Pu Puits

Patrimoine naturel :

- Haie
- Arbre
- Etendue d'eau
- Espace arboré
- V Verger



Chevannes - Le bourg